

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 14 septembre 2021**

CP2021\_09\_30  
id. 5917

*Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. DESCAZEAX*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..*

### **DÉLIBÉRATION**

## **TARIFS DE RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS**

## AU 1ER JANVIER 2022

---

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de construction de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont la charge de la restauration scolaire de ces établissements.

Cette compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'éducation ».

Pour 2022, les tarifications suivantes sont proposées :

### **A - Tarification au ticket repas :**

En 2021, le tarif appliqué s'élevait à 3,35 €. Comme il est fait chaque année pour tenir compte d'un taux d'inflation lissé, il est proposé de majorer ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à 3,40 €.

### **B - Tarification au forfait :**

Le forfait annuel pour 4 repas par semaine appliqué par la majorité des établissements s'élevait en 2021 à 443 €. Il est proposé d'augmenter également ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à 450 €.

Par ailleurs, certains établissements souhaitent donner la possibilité aux familles de choisir des forfaits de 2, 3 ou 5 repas par semaine.

Avec la même augmentation de 1,5 %, le montant de ces forfaits s'élèvera donc à :

- 2 repas : 225 €
- 3 repas : 337 €
- 5 repas : 562 €

Ces tarifs seront applicables à l'ensemble des collèges ayant opté pour la tarification au forfait.

En ce qui concerne le collège François Mitterrand à Moissac, les tarifs appliqués sont ceux fixés par le conseil d'administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. Or, pour 2022, les tarifs n'ont pas encore été communiqués par la Région Occitanie. Un rapport spécifique sera présenté ultérieurement.

### **C - Tarification des tickets repas occasionnels :**

Le tarif de 2021 s'élevait à 3,75 €. Il est proposé une augmentation similaire de 1,5 %, ce qui porte son montant à 3,80 € et de l'appliquer à tous les établissements.

### **D - Tarification de l'internat :**

En 2021, le tarif annuel appliqué s'élevait à 1 182 €. Il est proposé de l'augmenter de 1,5 %, ce qui porte son montant à 1 200 € et de l'appliquer à tous les établissements proposant un internat. À ce jour, seul le collège Pierre Darasse à Caussade est concerné.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant les compétences du Département de Tarn-et-Garonne en matière de restauration scolaire dans les établissements publics du second degré,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la tarification de restauration dans les collèges publics, les tarifs suivants :
  - 3,40 € pour les établissements appliquant la tarification au ticket repas,

- 450 € pour les établissements appliquant la tarification au forfait, avec la possibilité d'extension aux forfaits 2 repas (225 €), 3 repas (337 €), 5 repas (562 €),
- 3,80 € pour la tarification du ticket repas occasionnel à appliquer par tous les établissements,
- 1 200 € pour la tarification de l'internat à appliquer par les établissements disposant d'un internat.
- Approuve l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les établissements concernés tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants propres à chaque collège ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, un nouvel avenant si, en cours d'année, un établissement souhaitait passer du ticket au forfait ou inversement ;
- Prend acte que les tarifs du collège François Mitterrand à Moissac feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE